Mis en ligne le 7 décembre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 1er décembre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Dolores ADAMSKI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-9.1-192

Approbation du lancement de la procédure visant à mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil que la Commune de Tullins a fait appel à l'expertise de Madame Corinne BOURILLON, micro-entrepreneur à Chirens (38850), pour la mise à jour de son plan et de son tableau de classement des voies communales et chemins ruraux datant de 2003.

Aussi,

Considérant la nécessité de mettre à jour les plan et tableau de classement élaborés en 2003,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R. 162-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3 et R.318-5 à R.318-10 du Code de l'urbanisme,

Vu la Décision du Maire n° 2022-7.10-037 du 3 mars 2022 (Demande d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre du fonds LEADER pour la mise à jour des plans de voirie),

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20221206-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-12-2022

Publication le : 06-12-2022

Vu la Décision du Maire n° 2022-1.1-131 du 21 juillet 2022 (Engagement pour la réalisation du plan et tableau de classement des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins).

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure visant à mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et chemins ruraux de la Commune de Tullins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 5 décembre 2022
Le Maire

